

**RAPPORT N° 96/8-37**  
**au Conseil Municipal**

IMPUTATION BUDGETAIRE  
-confer l'annexe-

**OBJET**

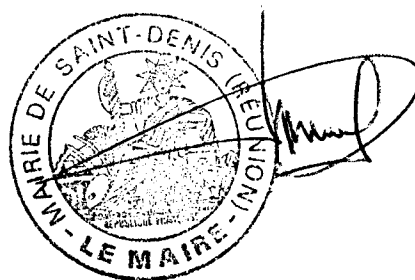
**ACQUISITIONS DE TERRAINS**

Je vous propose de vous prononcer sur le projet d'acquisition des terrains mentionnés en annexe pour lesquels des accords ont été conclus à l'amiable avec les propriétaires concernés et, en cas d'accord, de m'autoriser :

- à signer les actes d'acquisition ;
- à verser aux notaires rédacteurs et aux intermédiaires éventuels les honoraires correspondants ;
- à être dispensé de procéder, le cas échéant, aux formalités de purge des privilèges et hypothèques.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE MAIRE**  
**Michel TAMAYA**



DELIBERATION N° 96/8-37  
du Conseil Municipal  
en séance du vendredi 13 décembre 1996

OBJET

ACQUISITIONS DE TERRAINS

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ancien Code des Communes) ;

Sur le RAPPORT N° 96/8-37 du Maire ;

Vu le rapport de Alain ARMAND, 1er Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions Aménagement, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

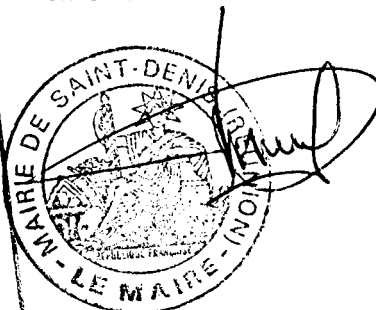
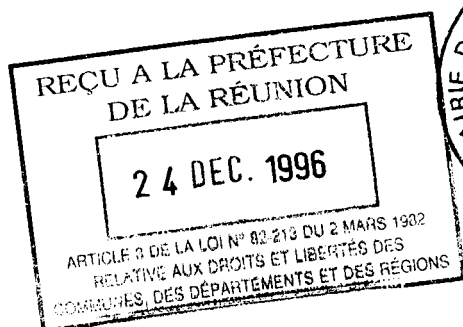
Approuve le projet d'acquisition des terrains mentionnés en annexe pour lesquels des accords ont été conclus à l'amiable avec les propriétaires concernés.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer les actes d'acquisition, à verser aux notaires rédacteurs et aux intermédiaires éventuels les honoraires correspondants, et le dispense de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques, le cas échéant.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 19 DEC. 1996

LE MAIRE  
Michel TAMAYA



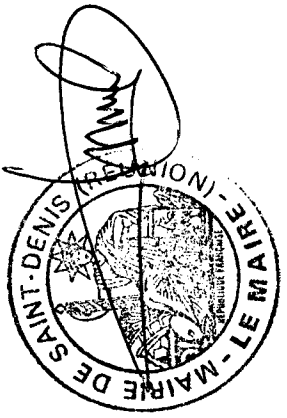
**ANNEXE DU RAPPORT N° 96/8-37**  
**au Conseil Municipal**  
**en séance du vendredi 13 décembre 1996**

**ACQUISITIONS DE TERRAINS**

Référence cadastrale	Superficie	Situation	Ancien propriétaire	Prix	Modalité d'acquisition	But d'acquisition	Imputation budgétaire
BZ 1107	49 m <sup>2</sup>	Chemin de la Vigie Montagne	Guy CALOGINE	24 500,00 F inférieur au seuil de consultation des Domaines	Amiable	Elargissement de la voie publique	901-210
HH 181	303 m <sup>2</sup>	Chemin des Grenadiers Bois-de-Nêfles	Ary ROCHEFEUILLE	500,00 F/m <sup>2</sup> conforme à l'estimation des Domaines pour 65 m <sup>2</sup> soit 32 500,00 F et 238 m <sup>2</sup> à titre gratuit	Amiable	Elargissement de la voie publique	901-210
HO 364	10 m <sup>2</sup>	Chemin de la Source Moufia	Jean Marie BOYER	600,00 F/m <sup>2</sup> conforme à l'estimation des Domaines	Amiable	Aménagement du carrefour Chemins Bissassiers/ Source	901-210
CH 216 ex-CH 53 (p)	3 870 m <sup>2</sup>	Chemin Nourly Saint-Bernard Montagne	Etat	129 500,00 F conforme à l'estimation des Domaines	Amiable	Création de voie publique	901-210

Pour extrait certifié conforme,  
 Fait à Saint-Denis, le 19 DEC. 1996

**LE MAIRE**  
**Michel TAMAYA**

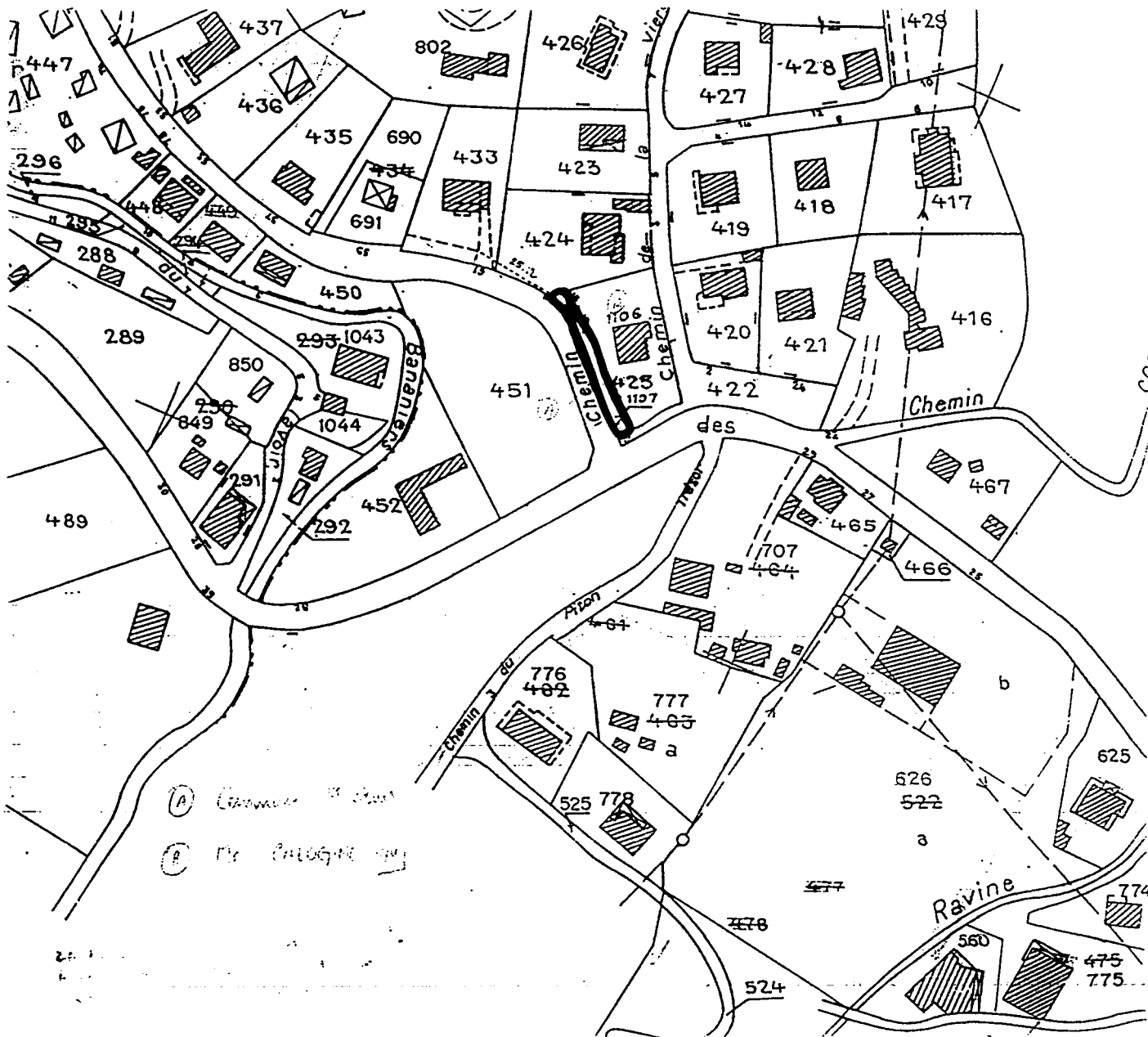


Section **BZ**

..... Feuille

Echelle: **1:2000**

N° d'ordre du document d'arpentage	146/101
Tableau d'assemblage	à modifier (1) sans changt (1)



(A) Commune de Saint-Denis  
(B) De Catalogne

Voir la rubrique « INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES » au dos de la chemise 6463

**CERTIFICATION**

(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires et désignés, a été établi

- A - d'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 22 Juin 1995...
- B - d'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 22 Juin 1995...
- C - d'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 22 Juin 1995...

SAINT-DENIS le 22 Juin 95  
COMMUNE DE SAINT-DENIS

Document d'arpentage dressé par M. D'HUTEAU, Géomètre-Expert Foncier, 5PLG, à l'adresse de S. Denis. Date: 22 Juin 1995. Signature: [Signature]

Le présent document est établi par le Bureau du Cadastre... par la personne agréée dans les bureaux du Cadastre... d'après le registre de consultation des droits... par le Service d'origine.

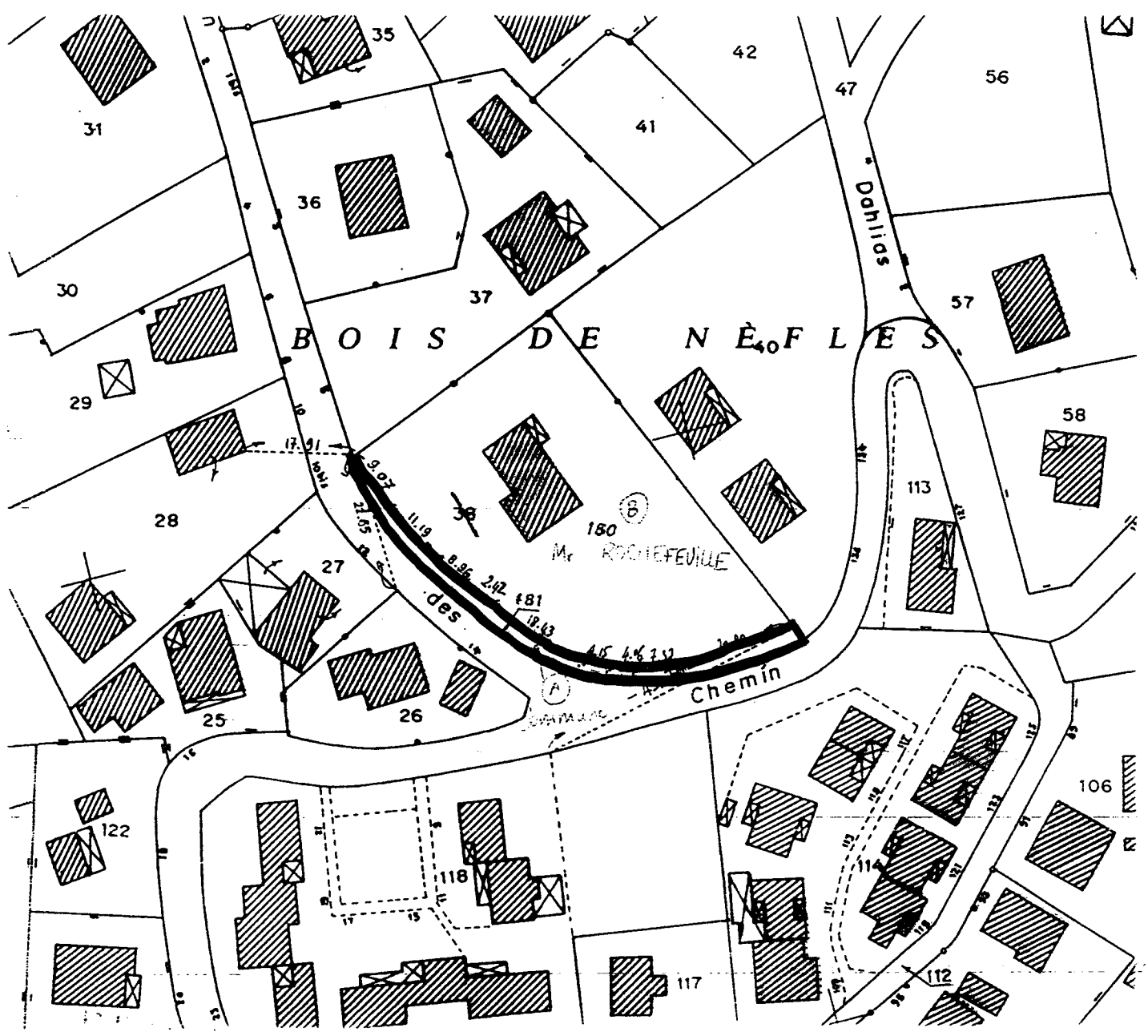
1 - Rayer les mentions inutiles. La formule A est applicable uniquement dans le cas d'une esquisse (plan relevé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires doivent avoir été consultés aux mêmes conditions.  
2 - Qualité de la personne agréée (géomètre, expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du Cadastre, etc.).  
3 - Préciser les nom et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriante, etc.)

COMMUNE  
de SAINT-DENIS  
Section. AH  
.....<sup>o</sup> Feuille  
Echelle: 1/1000

6462 I  
anc. Mod. 30 Cad.  
(Sept. 1970)

N° d'ordre du document d'arpentage	445 70 M
Tableau d'assemblage	à modifier (1) sans changt (1)

ARRÊTÉ PREFECTORAL N° 2011  
portant approbation du P. O. S de St Denis  
et déclarant d'utilité publique les  
réquisitions ou opérations qu'il prévoit.



Extrait du plan minute établi  
- par le Bureau du Cadastre  
- par la personne agréée dans  
les bureaux du Cadastre  
N° d'ordre au registre de consti-  
tation des droits  
N° de la feuille d'origine

Voir la rubrique « INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES » au dos de la chemise 6463

**CERTIFICATION**

(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires ou assignés, a été établi  
A - d'après les indications qu'ils ont fournies au bureau  
B - en conformité d'un piquetage effectué sur le terrain  
C - d'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé en Avril 95  
par Mr. D. HUTEAU Géom., géomètre à Mairie de St Denis.

SAINTE-DENIS... le 27/04/95  
Mairie de Saint Denis

Document d'arpentage d  
par Mr. D. HUTEAU,  
Géomètre - Expert  
Fonctionnaire P.P.G.  
à Mairie de St Denis  
Date: 27 Avril 95  
Signature: *[Signature]*

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable qu'en cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre-expert, inspecteur géomètre ou technicien retraité du Cadastre, etc.)  
(3) Préciser les nom et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriante, etc.)

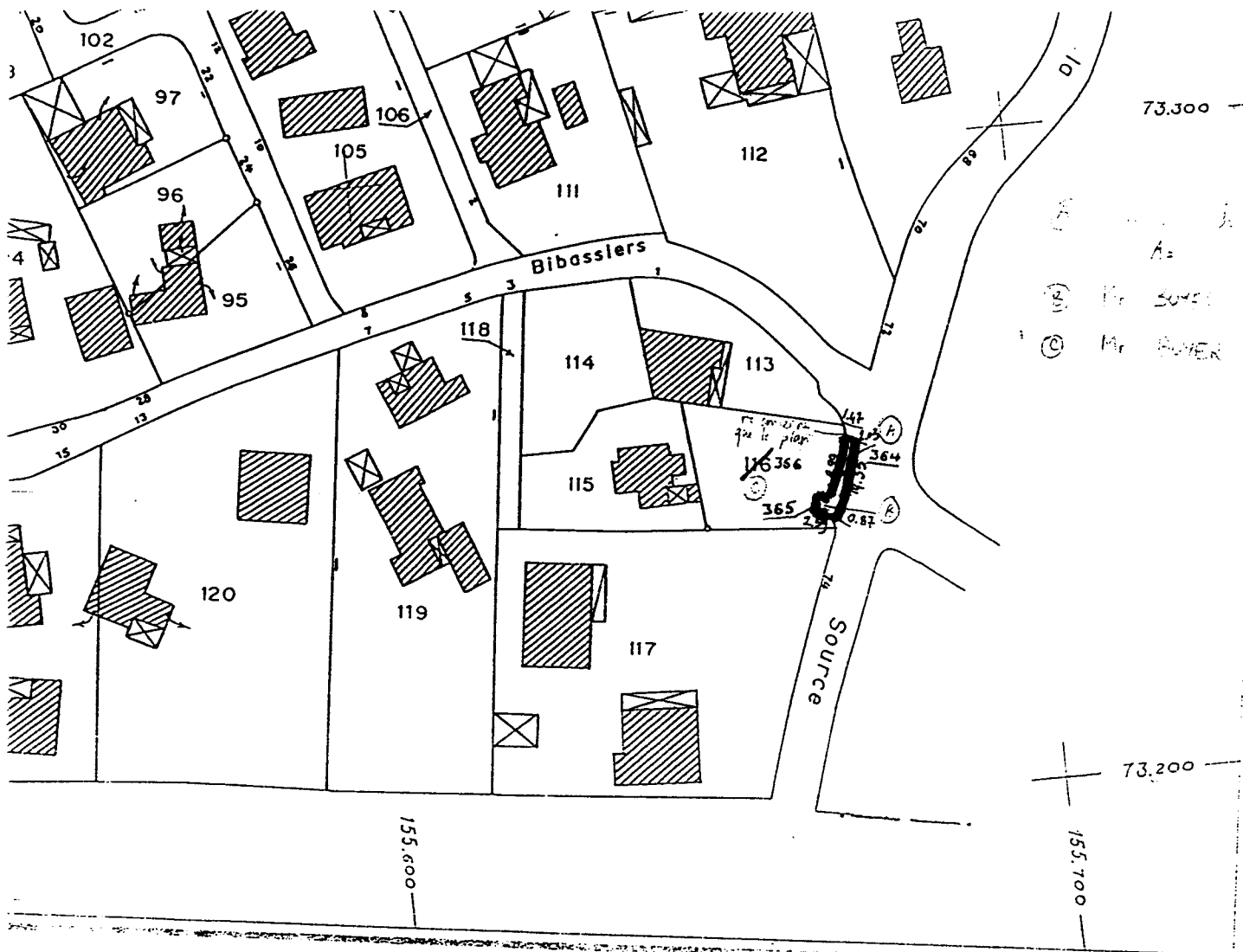
Section. HO.

..... Feuille

Echelle: 1:10000

N° d'ordre du document d'arpentage	4677
Tableau d'assemblage	à modifier (1) sans chang (1)

ARRETE PREFECTORAL  
 relatif aux opérations de bornage  
 et d'arpentage effectuées  
 conformément au décret n° 55-471 du 30 avril 1955



73.300  
 A:  
 B: Mr. SOYER Jean  
 C: Mr. BAYER Jean

Feuille renouvelée pour 197

Extrait du plan minute établi  
 - par le Bureau du Cadastre  
 - par la personne agréée dans les bureaux du Cadastre  
 N° d'ordre au registre de constatation des droits:  
 Cachet du Service d'origine

Voir la rubrique «INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES» au dos de la chemise 6463

CERTIFICATION

Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés, a été établi  
 1 - ~~à partir des indications qu'ils ont fournies au bureau~~  
 2 - ~~à partir d'un plan d'arpentage effectué sur le terrain~~  
 C - d'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 11/05/95 par Mr. D'HUTEAU... Guy..., géomètre à Mairie de St Denis (1).

SAINT-DENIS le 23-05-95  
 COMMUNE DE SAINT-DENIS

Document d'arpentage établi par Mr. D' HUTEAU... Géomètre - Expert Foncier DPLG. à Mairie de St Denis. Date: 23 Mai 1995. Signaturé:

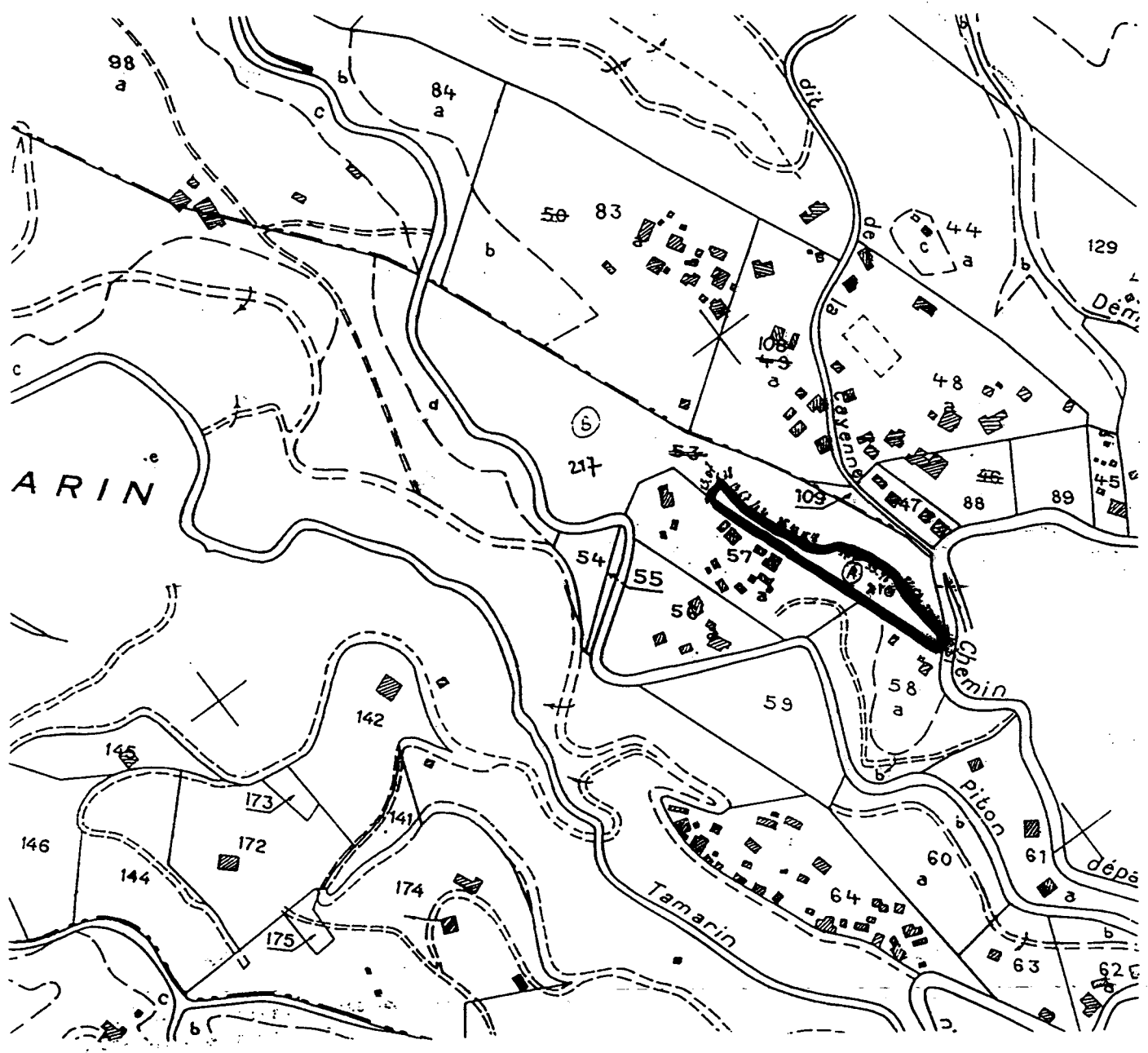
(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan renoué par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
 (2) Qualité de la personne agréée (géomètre-expert, arpenteur, géomètre ou technicien retraité du Cadastre, etc.).  
 (3) Préciser les nom et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité propriétaire, etc.).

COMMUNE de SAINT-DENIS  
 Section... CH  
 ..... Feuille  
 Echelle: 1/5.000

(A) Commune de St Denis  
 a = 3970 m<sup>2</sup>  
 (B) Etat, Ministère de la Défense

6462 T  
 anc. Mod. 30 Cad.  
 (Sept. 1970)

N° d'ordre du document d'arpentage	5091X
Tableau d'assemblage	à modifier (1) sans changt (1)



**CERTIFICATION**

(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés<sup>(1)</sup>, a été établi  
 A - d'après les indications qu'ils ont fournies au bureau<sup>(2)</sup>;  
 B - en conformité d'un piquetage effectué sur le terrain<sup>(3)</sup>;  
 C - d'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 29/01/1995

M. D'HUTEAU... Gu... géomètre à Mairie de St Denis

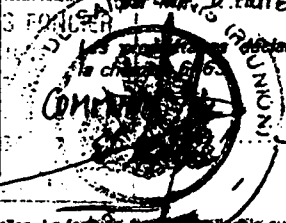
Je soussigné, déclare avoir pris connaissance des informations portées sur ce document.

SAINTE-CLOTILDE le 29 Janv

A SAINTE-CLOTILDE le 29

Document d'arpentage dressé par Mr. D'HUTEAU, Gu... Géomètre-Expert... Fonct... D.P.L.G. à Mairie de St Denis  
 Date: 29 Janvier 95  
 Signature: [Signature]

trait du plan minute établi par le Bureau du Cadastre<sup>(1)</sup>, par la personne agréée dans les bureaux du Cadastre<sup>(1)</sup>.  
 N° d'ordre au registre de constatation des droits: .....  
 Achet. du Service d'origine: .....  
 CENTRE DES CARTE S FONCT...  
 Service des B...



(1) Rayer les mentions inutiles. Le formé n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans ce cas, le piquetage doit être effectué aux mêmes le piquetage.  
 (2) Qualifié de la personne agréée (géomètre-expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du Cadastre, etc.).  
 (3) Préciser les nom et qualité de signature s'il est différent de propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité espropriante, etc.).